

**PROCES-VERBAL DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

.....  
Séance du **20 AVRIL 2026**  
.....

Date de la convocation : 16 avril 2026

Nombre de membre afférents au conseil : 15 Nombre de membre présents : 12 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 Date de la convocation et de l'affichage : 16 avril 2026
--

L'an Deux Mille vingt-six le vingt avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemolague, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LELAURAIN, Maire.

Étaient Présents : Annie LELAURAIN, Yves BARBE, Ghislaine FLACHAIRE, Henry DEHACQ, Marie George LALOUETTE, Laurent DUFFOURG, Camille COINTRELLE, Laure HENRY, Philippe LEMAIGRE, Catherine Pascoal BISSERIER, Éric PUCHE, Emilie FLACHAIRE CATARINO.

Absents excusés ayant donné procuration : André ALCARAZ a donné procuration à Annie LELAURAIN et Eric FALIEZ a donné procuration à Laurent DUFFOURG.

Absent non excusé : Yannick MACHET.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la présidente ouvre la séance à 18h03.

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : Marie George LALOUETTE.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.
- Décisions prises par madame le Maire en vertu des délégations du conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- Délibérations :
- Nomination du président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2025.
- Approbation des comptes financiers uniques 2025.
- Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement du budget principal de l'année 2025.
- Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe pôle locatif « la Joncasse » de l'année 2025.
- Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe le lotissement « la Joncasse » de l'année 2025.
- Vote des taux d'imposition 2026 – état 1259.
- Vote du budget primitif principal pour l'année 2026.

- Vote du budget annexe pôle locatif « la Joncasse » pour l'année 2026.
  - Vote du budget annexe du lotissement « la Joncasse » pour l'année 2026.
  - Indemnités de fonction des élus.
  - Prise en charge des frais de déplacement des élus.
  - Modification du tableau des effectifs.
  - Désignation des représentants au sein de l'agence d'urbanisme catalane Pyrénées Méditerranée (AURCA).
  - Constitution groupement de commandes et adhésion – suivi de la mise en conformité du règlement général sur la protection des données et désignation du Data Protector Officer.
  - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers des Aspres.
  - Modification des commissions municipales.
  - Informations et questions diverses.
  - L'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal
- Informations et questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026
---

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 ne fait pas l'objet de modification.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
---

Néant.

DÉLIBÉRATIONS
---------------

**1) Nomination du président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2025**

Madame le Maire rappelle aux élus que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois des données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Elle précise que conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal réuni pour examiner le compte financier unique, doit tout d'abord procéder à l'élection d'un président de séance pour le débat et le vote du CFU, l'ordonnateur ne pouvant prendre part au vote.

A l'issue du vote du CFU de tous les budgets, le maire recouvrera son rôle de président sur les autres sujets à l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal de nommer monsieur Yves BARBE, adjoint aux finances comme président de séance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** les dispositions relatives au CFU ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'Adjoint aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité, Mme le Maire étant sortie au moment du vote, des membres présents et représentés :

**DESIGNE** en qualité de président de séance Monsieur Yves BARBE.

**PRECISE** que ce dernier présidera les débats et les votes relatifs aux comptes financiers uniques du budget principal ainsi que des 2 budgets annexes.

## 2) Approbation des comptes financiers uniques 2025

Monsieur BARBE présente ce qui suit.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2025 du budget principal 226 et des budgets annexes 665 et 667 ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats afin de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut être de contribuer ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales,

**Considérant** les résultats de clôture 2025 (réels et ordres) ci-dessous :

### 1- Pour le Compte financier unique du budget principal 226

Section	Dépense	Recettes	Solde exercice	Report antérieur	Solde de clôture
Fonctionnement	953 317,50 €	1 006 178,91 €	<b>52 861,41 €</b>	1 049 089,89 €	1 101 951,30 €
Investissement	142 681,36 €	153 752,05 €	<b>11 070,69 €</b>	208 309,90 €	219 380,59 €
Total exercice	1 095 998,86 €	1 159 930,96 €	<b>63 932,10 €</b>	1 257 399,79 €	<b>1 321 331,89 €</b>

Compte tenu des reports antérieurs, le résultat de clôture 2025 du budget principal est excédentaire à hauteur de **1 321 331,89 €**.

### 2- Pour le Compte financier unique du budget annexe 667 « Pole locatif de proximité »

Section	Dépense	Recettes	Solde exercice	Report antérieur	Solde de clôture
Fonctionnement	1 197,87 €	30 465,41 €	<b>29 267,54 €</b>	13 749,54 €	43 017,08 €
Investissement	3 362,94 €	0,00 €	<b>- 3 362,94 €</b>	- 271 510,27 €	- 274 873,21 €
Total exercice	4 560,81 €	30 465,41 €	<b>25 904,60 €</b>	- 257 760,73 €	<b>- 231 856,13 €</b>

Compte tenu des reports antérieurs, le résultat de clôture 2025 du budget annexe 667 « Pole locatif de proximité » est déficitaire à hauteur de **231 856,13 €**.

### 3- Pour le Compte financier unique du budget annexe 665 « Lotissement La Joncasse »

Section	Dépense	Recettes	Solde exercice	Report antérieur	Solde de clôture
Fonctionnement	790,00 €	146 878,76 €	<b>146 088,76 €</b>	613 063,41 €	759 152,17 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	- 206 989,50 €	- 206 989,50 €

Total exercice	790,00 €	146 878,76 €	<b>146 088,76 €</b>	406 073,91 €	552 162,67 €
----------------	----------	--------------	---------------------	--------------	--------------

Compte tenu des reports antérieurs, le résultat de clôture 2025 du budget annexe 665 « Lotissement La Joncasse » est excédentaire à hauteur de **555 162,67 €**.

Monsieur BARBE invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'Adjoint aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité, Mme le Maire étant sortie au moment du vote, des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal 226, ainsi que des budgets annexes 667 et 665.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer les pièces afférentes.

### 3) Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement du budget principal de l'année 2025

Monsieur Barbes rappelle à l'assemblée que suite au vote du compte financier unique 2025, il appartient au conseil municipal d'affecter au budget principal 2026 le résultat excédentaire de clôture constaté.

**Considérant** un résultat de fonctionnement suivant :

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat global cumulé excédentaire sur 2025 de 1 101 951,30 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

- Résultat à la clôture de l'exercice 2025 :	52 681,41 €
- Résultat reporté 2024 reporté :	<u>+ 1 049 089,89 €</u>
- Résultat cumulé 2025 à affecter	+ 1 101 951,30 €

**Considérant** un résultat d'investissement suivant :

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 219 380,59 € pour 2025. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé à l'excédent de financement de 2024 reporté. Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement n'est pas à corriger en l'absence de reste à réaliser en dépenses et recettes.

-Résultat à la clôture de l'exercice 2025 :	11 070,69 €
-Excédent de financement 2024 reporté :	<u>+ 208 309,90 €</u>
-Résultat cumulé 2025 à reporter (001) :	+ 219 380,59 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°25-2026 relative au vote du compte financier unique 2025 du budget principal ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur BARBE, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

**REPORTE** le résultat de la section d'investissement l'excédent de financement cumulé :

- Compte 001 (RI) de la section d'investissement : **219 380,59 €** ;

**AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Compte 002 (RF) de la section de fonctionnement : **1 101 951,30 €.**

**REPREND** ces résultats au budget primitif 2026.

#### **4) Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe pôle locatif « la Joncasse »**

Monsieur Barbe rappelle à l'assemblée que suite au vote du compte financier unique 2025, il appartient au conseil municipal d'affecter au budget annexe le pôle locatif « la Joncasse » 2026 le résultat excédentaire de clôture constaté.

**Considérant** un résultat de fonctionnement suivant :

La section de fonctionnement du budget annexe du pôle locatif fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 43 017,08 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

-Résultat à la clôture de l'exercice 2025 :	29 267,54 €
-Résultat 2024 reporté :	<u>+13 749,54 €</u>
-Résultat cumulé 2025 à affecter :	+43 017,08 €

**Considérant** un résultat d'investissement suivant :

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de – 274 873,21 € pour 2025. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé au déficit de financement de 2025 reporté.

-Résultat à la clôture de l'exercice 2025 :	- 3 362,94 €
-Déficit de financement 2024 reporté	<u>- 271 510,27 €</u>
-Résultat cumulé 2025 à reporter (001) :	- 274 873,21 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°25-2026 relative au vote du compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur BARBE, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**REPORTE** à la section d'investissement du budget primitif 2026 le déficit de financement cumulé :

- Report d'investissement (**DI 001**) : **274 873,21 €.**

**AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves (**RI 1068**) : **43 017,08 €.**

**REPREND** ces résultats au budget primitif 2026.

#### **5) Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe le lotissement « la Joncasse »**

Monsieur Barbes rappelle à l'assemblée que suite au vote du compte financier unique 2025, il appartient au conseil municipal d'affecter au budget annexe le lotissement « la Joncasse » 2026 le résultat excédentaire de clôture constaté.

**Considérant** un résultat de fonctionnement suivant :

La section de fonctionnement du budget annexe du lotissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 759 152,17 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

-Résultat à la clôture de l'exercice 2025 :	146 088,76 €
-Résultat 2024 reporté :	<u>613 063,41 €</u>
-Résultat cumulé 2025 à affecter :	+ 759 152,17 €

**Considérant** un résultat d'investissement suivant :

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de - 206 989,50 € pour 2025. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé au déficit de financement de 2024 reporté :

-Résultat à la clôture de l'exercice 2025 :	0,00 €
-Déficit de financement 2024 reporté	<u>- 206 989,50 €</u>
-Résultat cumulé 2025 à reporter (001) :	- 206 989,50 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°25-2026 relative au vote du compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur BARBE, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

**REPORTE** à la section d'investissement du budget primitif 2026 le déficit de financement cumulé :

- Report d'investissement (DI 001) : **206 989,50 €.**

**AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Compte 002 (RF 002) : **759 152,17 €.**

**REPREND** ces résultats au budget primitif 2026.

## **6) Vote des taux d'imposition 2026 – état 1259**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le taux des contributions directes pour l'année 2026.

Elle rappelle les taux en vigueur en 2025 :

- Taxe foncière bâti 40,02 % ;
- Taxe foncière non bâti 54,07 % ;
- Taxe habitation 13,44 %.

Et propose de maintenir les taux en vigueur et de ne pas voter une augmentation de la fiscalité locale directe.

**Vu** la simulation des services des finances publiques des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (le 1259) ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

**FIXE** les taux d'imposition 2026 comme ci-dessous :

- Taxe foncière bâti 40,02 % ;
- Taxe foncière non bâti 54,07 % ;
- Taxe habitation 13,44 %.

### **7) Vote du budget primitif principal pour l'année 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune ;

**Vu** la note de présentation brève et synthétique présentant le détail des lignes directrices du budget primitif 2026 ;

**Vu** la délibération n° 26-2026 du 20 avril 2026 relative à la reprise des résultats de l'année 2025 ;

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le 3<sup>e</sup> adjoint ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur BARBE, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

**VOTE** le budget primitif 2026 en équilibre pour la Commune, tel qu'il est présenté dans la vue d'ensemble :

1- Section de Fonctionnement :

- Dépenses = 2 051 777,76 €
- Recettes = 2 051 777,76 €

2- Section d'Investissement :

- Dépenses = 1 583 097,71 €
- Recettes = 1 583 097,71 €

**AUTORISE** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

### **8) Vote du budget annexe pôle locatif « la Joncasse » pour l'année 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe du pôle locatif « la Joncasse » ;

**Vu** la délibération n° 27-2026 du 20 avril 2026 relative à la reprise des résultats de l'année 2025 ;

**Considérant** le projet de budget de l'exercice 2026 du budget annexe pôle locatif « la Joncasse » présenté par Monsieur le 3<sup>e</sup> adjoint ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur BARBE, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le budget annexe 2026 en équilibre pour LE PÔLE LOCATIF « LA JONCASSE, tel qu'il est présenté dans la vue d'ensemble ci-dessous :

3- Section de Fonctionnement :

- Dépenses = 35 000,00 €
- Recettes = 35 000,00 €

4- Section d'Investissement :

- Dépenses = 286 564,02 €
- Recettes = 286 564,02 €

**AUTORISE** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**9) Vote du budget annexe du lotissement « la Joncasse » pour l'année 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement « la Joncasse » ;

**Vu** la délibération n° 28-2026 du 20 avril 2026 relative à la reprise des résultats de l'année 2025 ;

**Considérant** le projet de budget de l'exercice 2026 du budget annexe pôle locatif « la Joncasse » présenté par Monsieur le 3<sup>e</sup> adjoint ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur BARBE, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le budget annexe 2026 en équilibre pour LE LOTISSEMENT « LA JONCASSE », tel qu'il est présenté dans la vue d'ensemble ci-dessous :

• Section de Fonctionnement

- Dépenses = 819 812,17 €
- Recettes = 819 812,17 €

• Section d'Investissement

- Dépenses = 206 989,50 €
- Recettes = 206 989,50 €

**AUTORISE** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**10) Indemnités de fonction des élus**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire en date du 20 mars 2026 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

**Vu** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints et, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

**Considérant** que les indemnités des membres du conseil municipal sont fixées par délibération, à l'exception de l'indemnité du maire ;

**Considérant** que l'enveloppe globale des indemnités des conseillers municipaux ne peut dépasser celle constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ;

**Considérant** que la loi prévoit un taux maximum de 6 % de l'IBT pour les conseillers délégués et qu'elle impose le respect de l'enveloppe globale allouée à la taille de la commune ;

**Considérant** que la Commune compte 1 294 habitants ;

**Considérant** le barème suivant pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants : adjoints : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**FIXE** l'indemnité de fonction des 3 adjoints à 21,38 % de l'IBT.

**FIXE** l'indemnité de fonction des conseillers municipaux à 6 % de l'IBT.

**ACTE** la présente délibération à partir du 20 avril 2026, et pour toute la durée du mandat.

### **11) Prise en charge des frais de déplacement des élus**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être amenés à se déplacer pour représenter la commune, participer à des réunions, des formations, des congrès ou des instances extérieures.

Elle précise que ces déplacements peuvent engendrer des frais (transport, restauration, hébergement) qui, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être pris en charge par la commune lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un mandat spécial.

Madame le Maire indique que le remboursement de ces frais est encadré par les dispositions du code général des collectivités territoriales, et qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge par la présente délibération afin de sécuriser juridiquement ces remboursements.

Elle propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacement des élus dans ces conditions.

**Vu** le code général des collectivités et notamment son article L2123-18 ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer la prise en charge des frais de déplacement des élus dans le cadre de l'exercice des mandats spéciaux ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, conformément à la réglementation en vigueur.

**PRECISE** que les frais susceptibles d'être remboursés comprennent :

- Les frais de transport,
- Les frais de séjour (hébergement et restauration).

**PRECISE** que les frais sont remboursés sur présentation de justificatifs sur la base des frais réellement engagés.

**PRECISE** que le remboursement est subordonné à l'attribution préalable d'un mandat spécial par décision expresse et à la production des justificatifs correspondants.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

## 12) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Catherine LOPEZ apparait sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne 2026.

Madame le Maire propose au conseil municipal de nommer Madame Catherine LOPEZ au poste d'agent de maîtrise territorial. Ainsi il convient de créer le poste d'agent de maîtrise et de supprimer son poste actuel, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 28h.

**Vu** le code général des collectivités ;

**Vu** l'arrêté n° ARR100-2026-CARRIERES du centre de gestion 66 relatif à la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne 2026 ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** la nécessité d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service ;

**Considérant** la promotion interne de Madame LOPEZ Catherine au grade d'agent de maîtrise ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de créer un emploi correspondant à ce grade et de supprimer le poste précédemment occupé ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

**CREE** le poste d'agent de maîtrise territorial en temps non complet 28h.

**SUPPRIME** le poste d'agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe en temps non complet 28h.

**ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-dessous :

Grades ou Emplois	Catégorie	Temps de travail	Poste occupé	Poste vacant
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché territorial	A	35h	1	0
Rédacteur	B	35h	0	1
Adjoint administratif	C	35h	2	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise principal	C	35h	1	0
Agent de maîtrise	C	28h	1	0

Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> classe	C	35h	1	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	28h	3	0
Adjoint technique	C	35h	2	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	30h	1	0
<b>TOTAL</b>				
			<b>12</b>	<b>1</b>

### **13) Désignation des représentants au sein de l'agence d'urbanisme catalane Pyrénées Méditerranée (AURCA)**

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'agence d'urbanisme catalane Pyrénées Méditerranée (AURCA).

L'agence d'urbanisme accompagne les communes dans la préparation et la mise en œuvre de leurs politiques d'aménagement et d'urbanisme. Les communes adhérentes comme Villemolaque, bénéficient de différentes ressources techniques comme notamment une équipe composée d'urbanistes, architectes, paysagistes, spécialistes de l'habitat, des mobilités, de l'environnement, géomaticiens, avec un fort ancrage territorial.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la candidature de Monsieur Henry DEHACQ et Monsieur Laurent DUFFOURG ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DESIGNE** Monsieur Henry DEHACQ comme représentant titulaire au sein de l'AURCA.

**DESIGNE** Monsieur Laurent DUFFOURG comme représentant suppléant au sein de l'AURCA.

### **14) Constitution groupement de commandes et adhésion – suivi de la mise en conformité du règlement général sur la protection des données et désignation du Data Protector Officer**

Madame le Maire rappelle l'obligation faite aux collectivités de mettre en place un dispositif de protection des données personnelles, dédié à la protection des données numériques, et à la désignation d'une personne référente par structure (DPO) chargée d'assurer l'interface avec la CNIL.

Afin de mutualiser les moyens, il a été constitué en 2018 un groupement de commandes pour la mise en œuvre des dispositions liées, par la consultation des entreprises dédiées et le suivi du marché, prorogé jusqu'au 22 juillet 2023.

La délibération communale du 23 février 2023 a approuvé l'adhésion au groupement de commande communautaire pour le suivi de la mise en conformité au règlement européen sur la protection des

données personnes (RGPD).

Le groupement en cours prend fin au 21 juillet 2026.

Ainsi, il convient d'approuver la constitution d'un nouveau groupement de commandes dont l'objet est le suivi de la mise en conformité du RGPD par la désignation du prochain DPO après consultation, le RGPD étant en place.

Il est alors proposé au conseil municipal de valider le projet de convention constitutive définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-3 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** le règlement du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

**Vu** le projet de délibération ci-joint ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la constitution du groupement de commandes dont l'objet est la désignation d'un Data Protector Officer.

**VALIDE** le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération.

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande ainsi constitué.

**APPROUVE** les modalités de passation du marché RGPD par procédure adaptée, et **AUTORISE** à procéder à lancer la procédure de consultation.

**DESIGNE** le président de la CAO de la communauté de communes des Aspres comme coordonnateur du groupement, dans les limites stipulées dans la convention.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **15) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers des Aspres**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'amicale des sapeurs-pompiers des Aspres a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention.

L'amicale des sapeurs-pompiers du centre de secours de Thuir permet le soutien aux familles des pompiers, le renforcement du lien entre les sapeurs-pompiers et la population ainsi que l'organisation d'événements fédérateurs entre les membres.

Madame le Maire propose à l'assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100,00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 100,00 € à l'amicale des Sapeurs-pompiers du centre de secours des Aspres.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **16) Modification des commissions municipales**

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ou à l'initiative de ses membres.

Lors du conseil municipal d'installation le 20 mars 2026, par sa délibération n°21-2026, le conseil municipal a créé 9 commissions.

Madame le Maire propose d'ajouter une commission : « projets et cadre de vie ».

Cette commission servirait à identifier et à suivre les projets sur la commune qui pourraient avoir un impact sur l'environnement et notre cadre de vie. Cette commission serait également ouverte aux membres de la population.

Il conviendrait également de modifier le nom de la commission « travaux, voirie et environnement » en commission « travaux et voirie » afin d'éviter un doublon avec la nouvelle commission.

De plus, lors du conseil municipal du 20 mars, une commission électorale a été créée, or la commission électorale est régie par l'article R.7 du code électoral et les membres des commissions de contrôle doivent être nommés par arrêté préfectoral.

Ainsi il convient de supprimer cette commission et de passer une nouvelle délibération dès la publication de l'arrêté préfectoral.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 et L.2121-22 ;

**Vu** la délibération n°21-2026 du 20 mars 2026 relative à la création et à la composition des commissions municipales ;

**Considérant** la présence d'une seule liste pour la commission ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**MODIFIE** le nom de la commission « « travaux, voirie et environnement » en commission « travaux et voirie ».

**ADOpte** la nouvelle commission municipale suivante :

- Commission projets et cadre de vie.

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions.

**DESIGNE** au sein de la commission les membres suivants : Laure HENRY, Yves BARBE, Marie-George LALOUETTE, Laurent DUFFOURG, Philippe LEMAIGRE, Eric PUCHE, Camille COINTRELLE, Henry DEHACQ, Catherine PASCOAL BISSERIER, Emilie FLACHAIRE CATARINO.

**PRECISE** que cette nouvelle commission est ouverte aux citoyens, mais elle doit respecter un principe de parité : puisqu'elle compte 10 élus, 10 membres issus de la population seront également admis.

**SUPPRIME** la commission électorale créée le 20 mars 2026.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission festivité travaille en ce moment car beaucoup d'évènements approchent et qu'il faut se préparer.

Fin de la séance à **20h22**.

Secrétaire de séance,  
Marie-George LAIOUETTE



Le Maire,  
Annie LELAURAIN

